

# Statuts

## Créa'Move Delémont

### Généralités

#### 1. Les abréviations utilisées dans le texte

Assemblée générale	AG
Comité administratif	CA
Comité technique	CT
Caisse d'assurance de sport la FSG	CAS
Fédération suisse de gymnastique	FSG
Association cantonale jurassienne de gymnastique	ACJG

Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### 2. Période législative

La durée d'un mandat s'étend sur une période législative de 2 ans.

Le CA et CT se constituent eux-mêmes sous la présidence de leur président.

Si un membre démissionne au cours de la période législative, un nouveau membre est élu pour le reste de la période lors de la prochaine AG.

## I. NOM ET SIEGE

### Art. 1. *Nom*

La société Créa'Move Delémont, fondée en 2017, est une société au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil Suisse.

### Art. 2. *Siege*

Le siège de la société se trouve dans la commune de Delémont.

## II. BUT DE LA SOCIETE

### Art. 3. *But, Neutralité*

La société

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- coordonne l'activité de ses groupes
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
- observe une neutralité politique et confessionnelle.

### Art. 4. *Appartenance*

La société et ses groupes sont, d'après leur appartenance, membres :

- de l'ACJG
- par cela membre de la FSG.

La société et ses groupes se soumettent aux statuts et règlements des organisations dont elles sont membres. Ces derniers sont de plein droit contraignants pour les membres de la société. Les membres de la société reconnaissent les statuts et règlements correspondants et s'y conforment.

Tous les gymnastes, de par leur affiliation à la société, sont assurés par la CAS dont ils respectent les statuts et le règlement.

### Art. 5. *Ethique*

La société s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

La société reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

La société se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs, membres, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs et fonctionnaires. Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI) et sont jugées et sont sanctionnées conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, la société reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.

## III. STRUCTURE DE LA SOCIETE

### Art. 6. *Etat, groupes*

Sont membres de la société comme groupes directement subordonnés au CA : différents groupes Jeunesse, groupes spécialisés.

Chaque enfant, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'année civile de ses 16 ans peut, avec l'autorisation de son représentant légal, devenir membre des groupes jeunesse. Son représentant légal remplit et signe le formulaire d'adhésion.

#### IV. AFFILIATION ET NOMINATIONS

*Art. 7. Catégories de membres*

La société comprend les catégories de membres suivantes :

- membres actifs
- membres honoraires
- membres passifs.

Conformément aux prescriptions de la FSG, tous les membres des sociétés, respectivement les groupes et leurs membres, doivent être annoncés à l'association cantonale, voire à la FSG, pour chaque année civile (01.01 – 31.12).

Tous les membres des sociétés doivent respecter les Statuts ainsi que les décisions des sociétés et des sections et défendre les intérêts de leur société.

*Art. 8. Assurance*

Les gymnastes membres sont responsables de leur propre couverture d'assurance.

Par affiliation à la FSG, les membres bénéficient des prestations complémentaires offertes par la CAS.

La société décline toute responsabilité en cas d'accident.

*Art. 9. Age minimum*

Pour devenir membre actif : être dans l'année civile de ses 17 ans (16 ans révolu).

*Art. 10. Adhésion, Démission, Passage*

Les demandes portant sur une adhésion à la société doivent être soumises au CA. C'est à ce dernier qu'incombe la décision d'admission.

Un départ est possible en tout temps et doit être annoncé par écrit au CA. Les cotisations de membres sont dues pour toute l'année même en cas de départ en milieu d'année.

Le transfert d'une catégorie de membres à une autre peut intervenir en tout temps. Les groupes règlent l'affiliation à leur groupe selon leurs propres règlements, mais annoncent les entrées et les sorties au CA en vue de leur approbation lors de l'AG.

*Art. 11. Dispense*

Les membres peuvent demander une dispense qui devra être approuvée par le CA. Durant la dispense, les deux parties sont libérées de leurs obligations.

La dispense ne peut pas durer plus de 2 ans.

*Art. 12. Devoirs et obligations des membres*

Les membres sont astreints à payer les cotisations fixées par l'AG dès leur admission.

Le retard de plus d'une année dans le paiement des cotisations peut, après deux rappels, entraîner l'exclusion du sociétaire.

Les membres de par leur affiliation à la société se doivent de participer à la vie de société.

*Art. 13. Exclusion*

Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société ou de la fédération ou qui se montrent indignes de faire partie de la société – notamment suite à une violation de l'éthique constatée par les autorités – peuvent en être exclus par décision de l'AG. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

*Art. 14. Membres honoraires*

Sur proposition du CA, des membres qui se sont engagés en faveur de la société au sein du CA et/ou du CT pendant une durée de 15 ans au moins ou ayant effectué un travail méritant peuvent être nommés membres honoraires par l'AG.

*Art. 15. Propositions de nomination*

Les propositions pour la nomination émanant par des groupes ou des personnes individuelles ayant droit de vote sont soumises au CA pour discussion et proposition à l'AG.

*Art. 16. Membres passifs*

Peuvent devenir membres passifs, les personnes qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société financièrement. Ils acquièrent leur qualité de membre par le paiement d'une cotisation annuelle.

## V. ORGANES

### Art. 17. *Organes*

Les organes de la société sont

- Assemblée générale (AG)
- Comité administratif (CA)
- Comité technique (CT)
- Commissions spéciales
- Vérificateurs

### **Assemblée générale**

### Art. 18. *Date de l'AG et composition*

L'AG qui est l'organe suprême a lieu, en règle générale, au mois de mars. Elle est composée de :

- membres actifs
- membres honoraires passifs
- membres du CA et CT
- vérificateurs.

### Art. 19. *Compétences*

Les tâches de l'AG sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière AG mutations
- approbation du rapport annuel du président administratif
- approbation du rapport annuel du président technique
- approbation des rapports techniques
- approbation des comptes annuels de la société
- fixation des cotisations et approbation du budget
- approbation du programme annuel
- élection du CA
- élection des vérificateurs
- distinctions honorifiques
- adoption de règlements
- révision des statuts
- dissolution de la société.

### Art. 20. *Délai et droit pour présenter des propositions*

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CA, par écrit, au plus tard 10 jours avant l'AG.

Tous les membres actifs, honoraires et passifs sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

### Art. 21. *AG extraordinaire*

Une AG extraordinaire est convoquée par le CA ou si 1/5 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

### Art. 22. *Convocation*

L'AG ou l'AG extraordinaire doit être convoquée par écrit 30 jours à l'avance.

### Art. 23. *Elections et votations*

Les votations et les élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est décidé (majorité simple des votants).

Tous les membres actifs, honoraires et passifs ont droit de vote.

Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts et de la dissolution pour lesquelles une majorité de 4/5 des voix exprimées est requise. Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour ; la majorité relative suffit au second tour.

### **Comité administratif**

### Art. 24. *Composition*

Le CA se compose de :

- un président
- au minimum 3 membres.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité est présenté.

Il se constitue sous la présidence de son président. Il conviendrait de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible des deux sexes.

Le CA devrait présenter un quota de genre qui correspond à la proportion des sexes parmi les membres (40% chacun / valeur propre).

**Art. 25. *Conflits d'intérêts***

Les membres du comité administratif s'acquittent de leurs tâches de manière consciencieuse et efficace et au mieux de leurs capacités.

Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt de la société.

S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité administratif concernant une décision du comité administratif, ce membre en informe le président et se retire pendant les délibérations et prises de décision. En outre, le membre s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la décision.

Si le conflit d'intérêts concerne le président, celui-ci en informe son suppléant.

Si le membre concerné conteste le conflit d'intérêt allégué, le comité administratif prend une décision en excluant le membre concerné.

Acceptation de cadeaux : les membres du comité administratif ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ni donner des avantages directs ou indirects qui ont un lien quelconque avec leur mandat au sein de la société ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur autre que symbolique.

**Art. 26. *Durée du mandat***

La durée du mandat est de 2 ans. Une réélection est possible.

En cas de départ d'un membre pendant son mandat, l'élection de son successeur intervient lors de l'AG suivante pour la durée restante du mandat.

Un mandat commence avec l'élection lors de l'assemblée générale ordinaire.

La durée totale du mandat d'un membre du comité administratif ne devrait pas dépasser 12 ans, respectivement 16 ans, s'il y a au moins un mandat de président.

**Art. 27. *Tâches***

Les tâches du CA sont :

- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux cahiers des charges
- la représentation à l'extérieur
- l'établissement d'organigrammes, de règlements et de cahiers des charges.

**Art. 28. *Convocation***

Le CA se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire.

**Art. 29. *Signature***

Le président et/ou le vice-président signe à deux avec le secrétaire et/ou le caissier.

Pour les placements et transactions de papiers valeurs, le président signe à deux avec le caissier. Le caissier possède la signature collective à deux avec le président pour la caisse et les comptes bancaires.

### **Commission technique**

**Art. 30. *Composition***

La CT se compose de :

- un président technique
- moniteurs et/ou aide-moniteurs de chaque groupe.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la commission technique est présenté.

**Art. 31. *Tâches***

Les tâches du CT sont :

- coordonner les questions d'entraînement et de compétition

- proposer au CA la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique
- présenter le programme annuel d'activité gymnique au CA à l'intention de l'AG
- organiser la gymnastique et surveiller les groupes dépendants qui font partie de la société
- promouvoir la formation de moniteur
- organiser les spectacles de société
- rechercher des fonds

**Art. 32. Convocation**

La CT se réunit lorsque le président technique ou la majorité des membres du comité l'estime nécessaire.

### **Commissions spéciales**

**Art. 33.** Le CA peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

### **Vérificateurs**

**Art. 34. Composition et élection**

La commission de révision se compose de 2 membres.

L'AG élit pour un mandat de deux ans 2 membres qui constituent l'instance de révision [ainsi qu'un réviseur de remplacement]. Les membres du comité administratif ne sont pas éligibles. La réélection est autorisée.

L'AG peut également élire une société de révision externe pour la même durée de mandat.

**Art. 35. Tâches**

Les vérificateurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société, les éventuels fonds, les caisses des commissions ainsi que les comptes des fêtes. Ils sont en tout temps autorisés à consulter la comptabilité ainsi que les pièces justificatives. Ils établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit.

**Art. 36. Scrutateur**

Pour autant que cela soit nécessaire, les vérificateurs fonctionnent également comme scrutateurs à l'AG.

## **VI. ADMINISTRATION**

**Art. 37. Procès-verbal**

Un procès-verbal sera établi pour toutes les assemblées générales, comités administratifs, comités techniques et comités de manifestations.

**Art. 38. Règlements et cahiers des charges**

Le détail des tâches du CA et du CT doit être décrit dans des règlements et des cahiers des charges.

**Art. 39. Archives**

Tous les documents importants doivent être conservés pendant 10 ans sous format électronique.

## **VII. FINANCES**

**Art. 40. Exercice**

L'exercice se termine le 31 décembre.

**Art. 41. Recettes**

Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- les cotisations des membres
- les subventions
- les revenus de la fortune de la société
- les bénéfices sur les manifestations
- les dons et legs.

**Art. 42. Dépenses**

Les dépenses de la société sont notamment :

- les cotisations à l'ACJG et à la FSG
- les frais administratif

- la participation aux frais des gymnastes qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique
- les contributions à l'achat de matériel par les groupes
- le paiement des frais de monitorat
- les autres dépenses décidées par l'AG ou le CA.

**Art. 43. Cotisation membre**

Le montant de la cotisation de membre est fixe sur une base annuelle par décision de l'AG. Elle comprend :

- la cotisation FSG
- la cotisation ACJG + CAS
- la cotisation société

Les cotisations sont dues pour toute l'année civile.

**Art. 44. Exonération**

Sont exonérés des cotisations :

- les membres honoraires

**Art. 45. Investissement**

La fortune de la société ne peut être investie que dans des valeurs suisses sûres. Le CA désigne l'instance auprès de laquelle seront déposées les valeurs et ou seront investies les sommes qui ne sont pas nécessaires à la gestion de la société.

**Art. 46. Responsabilité**

La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

## VIII. REVISIONS ET DISPOSITIONS FINALES

**Art. 47. Révision partielle ou totale**

Toute modification partielle ou totale des statuts est de la compétence de l'AG moyennant la présence de 2/3 des votants.

**Art. 48. Cas spéciaux**

Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de l'ACJG.

**Art. 49. Dissolution**

La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 2/3 des votants.

**Art. 50. Utilisation de la fortune de la société en cas de dissolution**

En cas de dissolution de la société, la fortune totale doit être remise à titre fiduciaire à la commune de Delémont jusqu'à ce qu'une nouvelle société, avec le même siège et les mêmes buts, soit formée.

Cette dernière devra être affiliée à la FSG et à ses associations. Dans l'hypothèse où aucune société de gymnastique ne se reconstituerait dans les 10 ans suivant la dissolution de Créa'Move Delémont, la commune remettra les fonds à des sociétés s'occupant de la jeunesse.

**Art. 51. Entrée en vigueur**

Les présents statuts, ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 avril 2025. Ils entrent en vigueur dès leur ratification par l'ACJG. Ils annulent et remplacent toutes les autres dispositions statutaires antérieures.

Delémont, le 16 février 2025

Pour la société Créa'Move Delémont

Présidente administrative:  
Charlotte Schaffter

Secrétaire:  
Jade Augsburger

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité central de l'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique lors de sa séance du ou par voie circulaire.....

Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique

Président administratif :  
Céline Pedreira-Seuret

Secrétaire  
Giovanna Ribeaud